



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France ADOT

Question écrite n° 81401

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la motion prise par l'association France Adot lors de son congrès international, en septembre dernier, à Saint-Amand-les-Eaux. Par cette motion, les membres de France Adot expriment un certain nombre de souhaits et formulent des revendications, notamment la juste reconnaissance des actions menées par l'association et également une présence au sein du conseil d'orientation de l'agence de biomédecine. Elle le remercie de lui faire connaître les orientations qu'il entend prendre vis-à-vis de cette association dont le rôle est unanimement reconnu dans la promotion du don d'organes.

Texte de la réponse

France ADOT a longtemps fait partie du conseil d'administration de l'établissement français des greffes, au sein duquel elle a été très active. Toutefois, le dispositif juridique relatif aux instances de l'Agence de la biomédecine ne prévoit plus de représentation des associations au conseil d'administration. En ce qui concerne la représentation des associations au conseil d'orientation, celle-ci est fixée réglementairement : six représentants d'associations de personnes malades et d'usagers du système de santé, de personnes handicapées et d'associations familiales. France ADOT n'a le statut d'aucune de ces associations et ne peut donc y siéger. La collaboration avec France ADOT et l'ensemble de associations, qui prend des formes multiples, reste cependant une priorité de l'Agence de la biomédecine. Celle-ci a pris toutes les dispositions pour que le travail commun mené avec les responsables de France ADOT continue d'être aussi fructueux et constructif dans les domaines divers (campagnes d'information, action sur le terrain ou évolution de la réglementation). Des réunions rassemblant l'Agence de la biomédecine et l'ensemble de ses partenaires associatifs sont d'ailleurs régulièrement organisées, que ce soit pour échanger de l'information ou mettre en oeuvre des dispositifs conjoints de communication sur le don d'organes, de tissus et de cellules en direction du grand public. L'Agence de biomédecine travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des associations, cette collaboration prend des formes multiples, comme les campagnes de don d'organes.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81401

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11729

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5531